

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Étaient présents : M. Julien Crespo, M. Jean-Claude Bréard, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Pierre Couteleau, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Luc-Olivier Baschet Mme Noëlle Renaut, Mme Martine Grond, M. Michel Le Guillevic, M. José Lerma, Mme Sylvie Leclercq, M. Kamal Hadjaz, Mme Ana Monnier, Mme Virginie Pautonnier, Mme Marie Tournon, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff, Mme Madeleine Gaudin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Corinne Robin, M. Marcel Botton, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. Gérard Moneyron, M. Patrice Lesage, Mme Martine Gardin, Mme Aurore Lancéa, Mme Naziha Benchehida.

Pouvoirs :

Mme Corinne Robin a donné procuration à Mme Brigitte Chiumenti
M. Marcel Botton a donné procuration à M. José Harter
Mme Mariéva Sanseau-Baykara a donné procuration à Mme Virginie Pautonnier
M. Gérard Moneyron a donné procuration à M. Jean Claude Bréard
M. Patrice Lesage a donné procuration à Mme Noëlle Renaut
Mme Martine Gardin a donné procuration à M. Julien Crespo

Soit :

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance
Adoption du compte-rendu de la séance du 13 avril 2016
Décisions

- 1 – Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du COSEC, des ateliers municipaux et la construction d'un gymnase : autorisation de signature du marché
- 2 – Démolition de la propriété « La Hautilière » : demande de subvention
- 3 – Sécurité routière aux abords des établissements scolaires : demande de subvention
- 4 – Restauration d'un mur de clôture : demande de subvention
- 5 – Incorporation dans le domaine communal de biens sans maître
- 6 – Vente d'un terrain communal
- 7 – Extension du réseau communal d'assainissement collectif : engagement de la consultation et demande de subvention
- 8 – Protection sociale complémentaire des agents : procédure de concurrence
- 9 – Budget principal 2016 : décisions modificatives n°1, n°2, n°3
- 10 – Formation du jury d'assises 2017

Questions diverses
Informations.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance

Mme Martine Grond a été élue secrétaire de séance.

M. Crespo propose d'aborder la question du groupe VAV relative à la crue de la Seine en ouverture de séance. Il rappelle que le phénomène de crue est bien connu sur la commune, avec celle subie en 1999/2000 et celle en 1982.

L'événement a débuté le 30 et 31 mai avec de fortes pluies qui ont causé des dommages sur les hauteurs de la commune. Dès ce moment-là, les équipes communales ont été mobilisées. La montée rapide de la crue de la Seine a surpris l'ensemble des riverains. Ainsi des problèmes sur le réseau d'assainissement collectif de l'Ile ont été observés car certains riverains n'ont pas eu le temps de couper les vannes entre le rez-de-chaussée et les étages.

M. Crespo voit dans cette crue un intérêt car elle a permis de déceler certains dysfonctionnements (raccordements électriques et tampons non conformes...) qui seront repris par l'entreprise titulaire du marché.

Pour ce qui est de la reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle, celle-ci devrait avoir lieu mercredi 15 juin.

M. Crespo informe le Conseil Municipal qu'il s'est entretenu à plusieurs reprises avec M. Le Préfet notamment pour la surveillance des voitures stationnées un peu partout pour la commune et sur la vitesse des péniches qu'il est impossible de réduire lorsque le courant est trop fort.

Par ailleurs, il expose les problèmes rencontrés avec ERDF, boulevard Loiseleur, où les compteurs électriques ont été installés en zone inondable. Une mise en demeure serait faite à ERDF pour modifier ces raccordements.

Ce sont près de 200 habitations qui sont concernées par la crue.

Aussi, des dispositions ont été prises afin d'évacuer les déchets avec la mise en place de quatre bennes sur la commune.

M. Couteleau déplore le principe de précaution d'ERDF qui souhaitait priver une grande partie de la commune d'électricité.

M. Zolotareff propose que soient consultés les habitants qui ont mis en œuvre certaines initiatives. Ces différents savoir-faire pourraient être réunis au sein d'un groupe de réflexion en septembre.

M. Crespo rajoute que la station de relèvement située derrière l'Espace Cuche a momentanément été arrêtée le vendredi, lors de la crue. Sans son intervention pour que son fonctionnement soit rétabli le réseau d'assainissement serait monté en charge et les maisons non équipées en clapet anti-retour auraient rencontrées de gros problèmes avec la remontée des effluents dans les réseaux.

Adoption du compte-rendu de la séance du 13 avril 2016

M. Zolotareff informe l'assemblée que le groupe VAV ne signera pas le compte-rendu de la séance précédente car de son point de vue il a été obligé de quitter la salle et car il considère que l'agent administratif qui siège aux séances du Conseil Municipal n'avait pas à s'opposer à l'enregistrement vidéo de la séance par son groupe.

A la majorité absolue (trois refus de vote), le compte-rendu de la séance du 13 avril 2016 est adopté.

Décisions

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

☛ - **Le 19 avril 2016**, décidant de confier à l'entreprise COLAS, 78700 Conflans Saint Honorine, les travaux de construction d'un city-stade, pour un montant de 67 737, 57 € HT.

☛ - **Le 11 mai 2016**, décidant de modifier la régie de recettes de la bibliothèque, relatif à la nature des produits encaissés.

☛ - **Le 12 mai 2016**, décidant de confier à l'entreprise BOTANICA, 06270 Villeneuve Loubet, les travaux de rénovation du terrain de football, pour un montant de 24 910, 00 € HT.

☛ - **Le 12 mai 2016**, décidant de confier à l'entreprise E.G.M, 92000 Nanterre, les travaux d'installation d'un système d'arrosage du terrain de football, pour un montant de 24 984, 73 € HT.

1 –Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du COSEC et des ateliers municipaux et la construction d'un gymnase : autorisation de signature du marché

M. Jean Pierre Couteleau, Maire adjoint aux travaux et à la sécurité, rappelle que, par délibération en date du 18 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la procédure de passation du marché public en recourant à la procédure adaptée pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre de la restructuration du COSEC et des ateliers municipaux et la construction d'un gymnase.

27 maîtres d'œuvre ont déposé une offre à la date limite de la consultation fixée le 29 février 2016.

Les taux de rémunération proposés, compris l'OPC (Ordonnance, pilotage et coordination des travaux), varient entre 5,68 % et 12,20 %.

Après l'analyse des propositions et l'application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, les 2 candidats ayant remis les meilleures offres ont été invités à négocier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle de l'atelier MOURIES-MARTIN architectes, d'un montant prévisionnel de 151 645 € HT, soit 181 974, 00 € TTC, au taux de 6,50 %.

2 – Démolition de la propriété « La Hautillère » : Demande de subvention

M. Crespo rappelle que, par délibération en date du 5 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à l'amiable de la propriété « La Hautillère » appartenant à la société SIFFA ainsi que sa mise en sécurité (démolition, clôture) compte-tenu de sa localisation en zone rouge des carrières (PPR Massif de l'Hautil).

Il est rappelé ici que l'acquisition et les frais de mise en sécurité sont financés totalement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Par arrêté en date du 15 décembre 2014, le Préfet des Yvelines a attribué à la commune une subvention d'un montant de 576 444 €, pour couvrir le montant de l'acquisition de l'ensemble de la propriété (470 000 €) les frais de notaire et les frais de mise en sécurité évaluées à 106 444 €.

A l'issue de la consultation pour les travaux de démolition, il s'avère que le montant estimé est inférieur à l'offre retenue qui s'élève à 211 446, 00 € TTC.

En effet, une seconde maison existante sur la propriété avait été oubliée. Celle-ci est également située en zone rouge de carrière. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une nouvelle fois le fonds de prévention des risques naturels majeurs afin de financer le surplus des frais de démolition (105 002 €) ainsi que les frais de notaire (6 490 €).

3 – Sécurité routière aux abords des établissements scolaires : Demande de subvention

M. Jean-Pierre Couteleau, Maire adjoint aux travaux et à la sécurité, informe l'assemblée que la commune de Vaux-sur-Seine est éligible à la répartition du produit des amendes de police par le Conseil Départemental en vue de la réalisation d'aménagement relevant de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes.

La Commune peut percevoir une subvention de 80 % du coût des travaux plafonné à 11 700 € HT pour les aménagements tels que des barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol...

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour un montant prévisionnel de travaux de 9575€ HT pour la reprise des passages piétons sur la RD190.

4 – Restauration d'un mur de clôture : Demande de subvention

M Jean-Pierre Couteleau, Maire adjoint aux travaux et à la sécurité, rappelle que, par délibération en date du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de reconstruction du mur de clôture de l'espace Marcelle Cuhe, côté Ouest, 89 rue du Général de Gaulle et a autorisé le Maire à solliciter l'aide du PNR du Vexin Français pour restaurer la partie tombée.

Lors de la séance du bureau Syndical du PNR du 2 novembre 2015, une subvention de 15 000 € a été allouée à la commune pour la 1^{ère} phase des travaux (50 % du montant des travaux HT évalués à 30 000 € HT).

Les travaux de la 1^{ère} phase étant achevés, il convient à présent de terminer la restauration du mur et de solliciter l'aide du PNR pour un montant de travaux de 30 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter l'aide financière pour la 2^{ème} phase des travaux de restauration du mur de clôture.

5 – Incorporation dans le domaine communal de biens sans maître

M. Jean-Claude Bréard, Maire adjoint à l'urbanisme, environnement et cadre de vie, informe le Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales attribue la propriété des immeubles vacants aux communes et non plus à l'Etat auquel restent transférés de plein droit les biens entrant dans le cadre des successions en déshérence.

Sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Un bien immobilier a fait l'objet d'une enquête préalable qui a confirmé la présomption de leur statut de « bien sans maître » la parcelle AA 199, d'une contenance de 976 m².

Aucun propriétaire ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois à l'issue la constatation par arrêtés du Maire de la vacance, affichés en Mairie et sur les parcelles et publiés dans un journal d'annonces légales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à incorporer le bien présumé sans maître AA199 dans le domaine communal.

6 – Vente d'un terrain communal

M. Jean-Claude Bréard, Maire adjoint à l'urbanisme, environnement et cadre de vie, rappelle que, par délibération en date du 9 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé d'incorporer dans le domaine communal une propriété non bâtie, sise chemin des clos, cadastrée AM 260, d'une contenance de 632 m².

Un riverain de cette parcelle s'est porté acquéreur au prix de 2 000 €, les frais d'acte étant à sa charge. Cette parcelle est incluse physiquement dans sa propriété.

M. Ferrand s'étonne de l'écart de prix de cette parcelle avec celui de la parcelle AM358 cédée en décembre 2014. M. Bréard stipule que cette parcelle avait été acquise dans le cadre du projet du Ru Gallet et revendue à un riverain à prix coutant (frais de notaire inclus) car faisant la continuité de son jardin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette cession.

7 – Extension du réseau communal d'assainissement collectif : engagement de la consultation et demande de subvention

M. Crespo rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 3 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'exécution des études préalables pour l'extension du réseau communal d'assainissement chemin des Champeaux, chemin des Acacias, avenue de Cherbourg (côté Meulan), chemin des Valences, rue A.Dolnet et impasse de la Berge.

Le bureau d'études Verdi finalise les études préalables qui permettront de préciser le dossier de consultation des entreprises pour l'extension chemin des Champeaux, chemin des Acacias, sente des Sarrazins, avenue de Cherbourg (côté Meulan) et chemin des Valences. Le coût des travaux, domaine public et branchements particuliers, est estimé à 1 900 000 € HT.

Trois réunions publiques se sont tenues avec les riverains qui ont très bien accueillis le projet. Toutefois, il s'avère difficile pour le bureau d'études d'exécuter les enquêtes domiciliaires (Prise de rendez-vous difficile).

A l'issue de ces travaux, il ne restera plus que le secteur du Chemin des Clos à assainir.

Mme Monnier souhaite savoir si l'ensemble du territoire communal sera assaini. M. Crespo rappelle que certains secteurs ne seront pas assainis au regard du montant des coûts des travaux et du faible nombre de raccordables.

M. Waltrégnny s'interroge sur le raccordement au réseau collectif des riverains de l'avenue de Cherbourg, côté Seine. M. Crespo informe le Conseil que certains devront être équipés de pompe de relevage ; la faculté de théologie est quant à elle, très intéressée.

Une consultation publique des entreprises doit être menée, en procédure adaptée.

Par ailleurs, ces travaux sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 30 % et par le Conseil Départemental à hauteur de 20 % pour la partie publique. Pour les branchements privés, l'Agence de l'Eau participe à hauteur de 2 000 € pour un branchement simple et 3 000 € pour un branchement complexe et le Conseil Départemental à hauteur de 20 % du montant des travaux HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la procédure de passation du marché public et à solliciter les aides au financement des travaux en domaine public et en domaine privé.

8 – Protection sociale complémentaire des agents : procédure de concurrence

M. Crespo informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 définit le cadre dans lequel les employeurs publics peuvent contribuer financièrement aux contrats santé (frais médicaux) et/ou prévoyance (perte de revenu) de leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. Corrélativement, l'aide apportée n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités. Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leur agent :

- une convention de participation conclue entre la collectivité et une institution de prévoyance après mise en concurrence
- les contrats labellisés auxquels souscrivent les agents qui ont libre choix de l'opérateur.

Par délibération en date du 2 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de contribuer aux contrats labellisés et de participer à hauteur de 15€/mois et par agent.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation de conventions de participation sur les risques santé et prévoyance.

La mise en concurrence aura lieu du 2^{ème} semestre 2016 pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2017. A compter du mois de janvier 2017, chaque collectivité pourra décider d'adhérer ou non au dispositif, compte-tenu des garanties et des taux proposés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence portée par le CIG.

9 – Budget primitif 2016 : décisions modificatives n°1, n°2, n°3

N°1 - Lors de l'élaboration du budget primitif, l'exécution de la cession d'immobilisations (vente de biens vacants non bâtis incorporés au domaine communal) a été inscrite à la section de fonctionnement.

Seule l'inscription en recette d'investissement est nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

(Chapitre 023) : Virement à la section d'investissement - 50 069, 00 €

Recettes :

Article 775 (chapitre 77) : Produits des cessions d'immobilisations - 50 069, 00 €

Section d'investissement

Recettes :

(Chapitre 021) : Virement de la section de fonctionnement - 50 069, 00 €

(Chapitre 024) : Produit des cessions +50 069, 00 €

N°2 – Une fiche d'inventaire à l'actif de la Commune a été mal imputée.

Aussi, il convient d'effectuer le changement d'imputation dans le cadre d'une opération d'ordre budgétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 041

Article 2313 + 7 242, 90 €

Recettes :

Chapitre 041

Article 2315 + 7 242, 90 €

N°3 – La mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du COSEC et la construction d'un gymnase n'a pas été inscrite au budget primitif 2016 dans l'attente de l'attribution de financements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette mission de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 022 : (dépenses imprévues) - 181 974, 00 €

Chapitre 023 : (Virement à la section d'investissement) + 181 974, 00 €

Section d'investissement

Recettes :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement + 181 974, 00 €

Dépenses

Chapitre 21 – Article 21318 - 181 974, 00 €

10 – Formation du jury d’assises 2017

Par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2016, Monsieur le Préfet des Yvelines invite les Conseils Municipaux à dresser une liste d’électeurs appelés à participer au jury d’assises 2017.

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui des jurés fixé pour chaque commune, soit 12 électeurs à tirer au sort pour la Commune de Vaux-sur-Seine.

LISTE PREPARATOIRE A LA FORMATION DU JURY D’ASSISES VILLE DE VAUX SUR SEINE - ANNEE 2017

	NOM
M	ABDERRAHIM DALIL
M	BINET ERIC
MME	COLLANDO MARIE-THERESE EPOUSE GIRAULT
M	GUIDICI THIBAULT
M	LE CALVEZ DIDIER
MME	LEGOUX CLAIRETTE EPOUSE FOUGERAY
M	MARCHAL THIBAULT
M	MARSAIS XAVIER
MME	MARTEL SANDRINE EPOUSE MOUZON
MME	VICAUD PATRICIA EPOUSE KAPPES
M	ZAROUNI OLIVIER
M	ZEHOUANE YANNIS

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Le Maire,
Julien CRESPO**